



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

OBJET : Délégation du Comité au Président du Syndicat Mixte du PNRM -

Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – k. BERNABÉ - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN - Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULTAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) - Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN – Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER – Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINÉ - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABÉ

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

Membres titulaires absents

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE (François) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs



- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM, notamment, en son article 11,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** le code de la commande publique et l'avis relatif aux seuils de procédure,
- Vu** la délibération n° 21-29 en date du 04 août 2021 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 21-30 en date du 04 août 2021 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré
A la majorité des membres présents et représentés, moins 04 abstentions.

Le Comité Syndical,

Article 1

Décide, pour la durée de son mandat, de donner délégation à **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique**, pour les prises de décision concernant les questions suivantes:

- Assurer l'exécution du budget et du programme d'actions votés par le Comité Syndical ;
- Fixer, réévaluer et ajuster les tarifs des droits d'entrée dans les sites, des manifestations et activités payantes du PNRM, en complément des délibérations prises par le Comité et dans la limite de 150 euros ;
- Procéder à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet, les actes nécessaires, et dans la limite de 2 000 000 euros ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000.00 euros ;
- Prendre toute décision en lieu et place du Comité, concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sous le seuil des MAPA, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le cadre des budgets et programmes votés et dans la limite des compétences de la Commission d'Appel d'offres. Le Président pouvant subdéléguer, par arrêté, les attributions qui lui sont ainsi confiées ;
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de l'aliénation de biens mobiliers du Domaine Public au Domaine Privé jusqu'à 4 600 euros ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice, ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 3 000 euros ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

- Prendre toute décision concernant l'attribution de subvention d'un montant maximum de 1 500 euros ;
- Autoriser la mise en mission et les déplacements des élus, pour la réalisation de salons, congrès, réunions, missions d'expérimentation et d'études ;
- Procéder à la désignation des membres du Syndicat Mixte pour siéger au CESECEM, au Centre de Gestion, à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, aux Réserves Naturelles de France dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Accusé de réception en préfecture
N° 257
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

En cas d'absence prolongée, réelle et effective, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation de pouvoir.

Article 2

Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités pratiques de ces délégations de compétences sus énumérées.

Article 3

Madame la Trésorière de la CACEM et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 août 2021

FL

Le Président,

Félix ISMAIN

